Compléments d'informations sur les modalités de passation des épreuves orales au baccalauréat général et technologique

publié le 03/03/2012

Changements concernant la durée et les modalités de passation des épreuves orales à compter de la session 2013

Descriptif :

Modification de la durée et des modalités de passation des épreuves orales de langues vivantes à compter de la session 2013

- Le B.O. n°9 du 1er mars 2012 revient sur les modalités de passation des épreuves orales de langues vivantes au baccalauréat général et technologique.

- La durée de l'épreuve d'expression orale passe à **20 minutes** (10 minutes de prise de parole en continu sur un document en lien avec une des notions du programme et 10 minutes d'interaction). Le candidat dispose de 10 minutes de préparation.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.